



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

OBJET :

**ACCORD POUR
L'ADHESION DE LA
COMMUNE
D'EMERCHICOURT A
LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE « LA PORTE DU
HAINAUT »**

Date de la convocation
Le 02 Septembre 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 27

Le Maire ou le Président
informe que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de LILLE dans
un délai de 2 mois, à compter
de la présente publication par
courrier postal (CS 62039
59014 cedex, 5 Rue Geoffroy
Saint-Hilaire, 59000 LILLE) ;

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le
09 septembre 2022
publiée ou notifiée le
13 septembre 2022
Document certifié conforme,
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 09 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Neuf Septembre à Dix-huit heures Trente minutes, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.

Etaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Daniel HERLAUD, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA (à partir de 19h20), Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Jean-Luc BULENS, Mmes Sylviane DEBOSZ, Corinne WISNIEWSKI, Monique PASSET, Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, MM. Benjamin LECLERCQ, Cédric LATOUCHE, Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Tiffanie SURIA

Excusés : Mmes Catherine ROLY-EL HIBA (pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL jusqu'à 19h20), Annie NOTELET (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET), Patricia DURIEUX-PATRIS (pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), M. Didier MARMIGNON (pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Mme Sandrine PONCHANT-CODET (pouvoir à Mme Corinne WISNIEWSKI), MM. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Michel RENARD), Anthony HERNANDEZ (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Mme Virginie BERNUS (Pouvoir à Mme Sylviane DEBOSZ).

Absents : M. Benamar TOUATI

Secrétaires de séances : Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL.

Madame le Maire donne lecture du cadre juridico-administratif ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216-11 et L. 5211-39-2 ;

VU la Loi N° 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 25 ;

VU le Décret N° 2020-1375 du 10 septembre 2020 relatif à l'application de l'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la Délibération du Conseil Municipal d'EMERCHICOURT en date du 1^{er} Juillet 2022 demandant l'adhésion de la Commune à la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » et son retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant ;

VU la Délibération du Conseil Communautaire de « LA PORTE DU HAINAUT » en date du 04 Juillet 2022 favorable à l'adhésion de la Commune d'EMERCHICOURT à « LA PORTE DU HAINAUT » ;

VU l'étude d'impact relative à l'adhésion de la Commune d'EMERCHICOURT à la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » ;

Madame le Maire explique à l'Assemblée que par jugement en date du 22 Décembre 2021, effectif au 1^{er} Juillet 2022, le Tribunal Administratif de LILLE a annulé l'Arrêté Préfectoral du 22 Décembre 2018 portant retrait de la Commune d'EMERCHICOURT de la Communauté de Communes Cœur de l'Ostrevant (CCCO) en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH).

Toutefois, il ressort du jugement qu'étaient notamment en cause des irrégularités dans la procédure suivie, notamment liées à la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunales (CDCI), ne remettant nullement en cause le bien-fondé de l'adhésion d'EMERCHICOURT à la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » se justifiant d'un point de vue économique, géographique et administratif.

En effet, la Commune est rattachée administrativement au Valenciennois et au canton de BOUCHAIN. Le Bassin de Vie des Emerchicourtois en termes de services administratifs, sociaux, juridiques, de santé et de services à la personne se situant sur les Communes de BOUCHAIN, DENAIN et VALENCIENNES.

Aussi, compte tenu de la volonté partagée et réitérée de la Commune d'EMERCHICOURT et de la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT », une nouvelle procédure d'adhésion de la Commune a été relancée par délibérations susvisées.

Conformément à la procédure en vigueur, il convient désormais que chaque Conseil Municipal membre de « LA PORTE DU HAINAUT » se prononce à nouveau sur le projet d'adhésion de la Commune d'EMERCHICOURT à Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT ».

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE ;

DONNE son accord à l'adhésion de la Commune d'EMERCHICOURT à la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT ».

*Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,*

Le Maire,



J. LEGRAND-DELHAYE.